



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216004101-20230327-DEL\_270323\_N04-DE



# NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal  
séance du 27 mars 2023

## Table des matières

<b>CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF .....</b>	<b>3</b>
Un contexte national qui contraint les collectivités .....	3
Le cadre local d'élaboration du budget primitif.....	4
<b>LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>5</b>
Axe 1 : le renforcement des politiques à destination des jeunes .....	5
Axe 2 : les politiques éducatives et la petite enfance .....	6
Axe 3 : la solidarité et la santé .....	6
Axe 4 : la politique de la ville et le renouvellement urbain .....	7
Axe 5 : conforter le vivre-ensemble avec le centre social Huberte d'Hoker.....	7
Axe 6 : la culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s.....	7
Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s .....	8
Axe 8 : le soutien important au monde associatif .....	8
Axe 9 : le cadre de vie et l'environnement .....	8
Les principaux investissements 2023 .....	8
<b>PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023.....</b>	<b>10</b>
<b>I. La section de fonctionnement.....</b>	<b>10</b>
A. Des recettes de fonctionnement en diminution (produits courants).....	10
1) Chapitre 73 - les recettes fiscales : impôts et taxes .....	10
a) l'attribution de compensation .....	10
b) la fiscalité directe locale .....	10
c) le fonds de péréquation intercommunal et communal .....	11
d) la taxe sur la consommation finale d'électricité .....	11
e) la taxe sur la publicité extérieure.....	11
f) les droits de mutation .....	11
2) Chapitre 74 – les dotations et participations .....	11
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement .....	11
b) la dotation de solidarité urbaine .....	12
c) les allocations compensatrices.....	12
3) Chapitres 70-74-75-76-77-013 - les produits des services et du domaine, les subventions, les produits financiers et exceptionnels, les atténuations de charges .....	12
Chapitre 70 : produits des services et du domaine (occupation du domaine public).....	12
Chapitre 74 : subventions et participations.....	12
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.....	12
Chapitre 76 / : remboursement des intérêts d'emprunt budget annexe .....	13
Chapitre 77 : produits exceptionnels .....	13
Chapitre 013 : atténuation de charges .....	13
4) La reprise des provisions .....	13
B. Des dépenses de fonctionnement en hausse.....	13
1) Chapitre 011 - les charges à caractère général .....	13
a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative.....	14
b) les petits-déjeuners dans les écoles .....	14
c) la poursuite du service de portage des repas à domicile.....	14
d) le centre social-Espace Huberte d'Hoker .....	14
e) les nouvelles actions en direction de la jeunesse .....	14
f) l'augmentation incompressible des fluides.....	14
2) Chapitre 12 - les charges de personnel .....	14
a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2023 .....	15
b) l'impact des mesures générales et catégorielles pour 2023.....	16
c) les départs à la retraite 2023.....	16
3) Chapitre 65 - les charges de gestion courante .....	16
4) Chapitres 22 et 67 - les charges exceptionnelles et dépenses imprévues .....	17
5) Chapitre 68 .....	17
6) L'annuité de la dette.....	17
C. L'autofinancement net.....	17
<b>II. La section d'investissement.....</b>	<b>18</b>
A. Les recettes réelles d'investissement.....	18
B. Les dépenses d'investissement.....	18
C. L'équilibre global des investissements .....	18
<b>PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023.....</b>	<b>20</b>

## CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

### Un contexte national qui contraint les collectivités

La préparation budgétaire s'est déroulée dans un cadre de proximité et de dialogue, conformément aux valeurs portées par la Ville. C'est ainsi que se sont tenues onze réunions de quartier avec les habitant.e.s, les Rencontres de la vie associative qui sont un moment privilégiés entre la Municipalité et les bénévoles associatifs et des temps spécifiques avec Monsieur le Maire et les agent.e.s municipaux. Le débat d'orientations budgétaires a conclu le processus de préparation budgétaire le 27 février 2023, en permettant aux participant.e.s de prendre la parole.

Le contexte inflationniste qui a particulièrement marqué l'année 2022 se poursuit en 2023. La Ville a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation, notamment dans le domaine de l'énergie (électricité, gaz, chauffage), des carburants, des matières et fournitures, mais également dans le domaine des dépenses de personnel, avec les diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. A ce jour, la Ville ne sait pas si elle bénéficiera, pour les dépenses de l'année 2022 du dispositif filet de sécurité mis en place par l'Etat car les conditions d'éligibilité sont très restrictives. Ce filet de sécurité vise à compenser 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Pour 2023, les équilibres financiers sont donc fragilisés. Les élu.e.s de la majorité municipale regrettent la considération somme toute très partielle par l'Etat des difficultés des collectivités, qui voient leurs dépenses dites incompressibles s'envoler.

La mise en place d'un bouclier tarifaire énergie et d'un amortisseur énergie par le gouvernement, amplement médiatisée n'est pas à la hauteur des attentes de la Municipalité. Ces mesures d'aide qui coûteront des milliards d'euros ne sont que la traduction de la capitulation du gouvernement, voire même de son encouragement face au marché européen libéralisé de l'énergie. Ce sont les acteurs de l'énergie qui s'enrichissent et ce sur le dos des collectivités et de l'Etat : Total Energie a réalisé 17,3 milliards de dollars de bénéfices sur les neuf premiers mois de l'année 2022 (73 millions de dollars par jour au troisième trimestre !).

La Municipalité s'oppose fermement à la loi du marché sur les fluides et aux spéculations sur un bien de première nécessité : l'électricité et le gaz doivent être encadrés par des tarifs réglementés. Les élu.e.s de la majorité municipale refusent ainsi de payer une facture avec des tarifs non réglementés, car ils estiment que s'adapter c'est accepter. Ils souhaitent résister et n'acceptent qu'une hausse contenue des fluides.

En parallèle, le gouvernement poursuit les suppressions d'impôts pour les entreprises : la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La CVAE est une taxe perçue par les collectivités locales, progressive selon le chiffre d'affaires des entreprises.

Cette suppression doit être compensée par une part de TVA à destination des collectivités. Cependant les inquiétudes quant à la pérennité de cette compensation sont légitimes.

Malgré ce contexte contraint et très incertain, la Municipalité garde le cap et ses objectifs pour le mandat 2020-2026.

## **Le cadre local d'élaboration du budget primitif**

Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population totale est en légère progression : Montataire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte 13 834 habitants.

Le nombre de ménages fiscaux imposés est de 4.875 (34%), le revenu médian se situe autour de 16 920 € (9.960 € dans le quartier des Martinets) et le taux de pauvreté s'élève à 30% (contre 15% en France métropolitaine). Les besoins sociaux et les besoins en services publics sont donc toujours particulièrement importants.

En termes de recettes, conformément aux engagements pris, la Municipalité n'augmentera pas, pour 2023, les taux d'imposition des taxes communales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Municipalité s'est attachée depuis plusieurs années à en maîtriser l'évolution ; alors que l'offre de services à la population n'a cessé de se développer les besoins des habitants étant particulièrement forts en la matière. Cependant le contexte inflationniste a des répercussions importantes et la Ville n'est pas en mesure pour 2023 de garder cette maîtrise.

Pour mémoire, l'évolution moyenne des charges de gestion a été la suivante:

- période 2015-2016 : - 1,90 %
- période 2016-2017 : + 1,63 %
- période 2017-2018 : - 0,91 %
- période 2018-2019 : - 1,68 %
- période 2019-2020 : - 2,90%
- période 2020-2021 : + 2,80%

**Le budget primitif 2023 est présenté avec une prévision d'évolution de 4,42% (hors charge de la dette) par rapport au budget primitif 2022.**

**Le budget primitif 2023 s'élève à 34,04 millions d'euros (mouvements d'ordre et réels) :**

- **24 105 663 € en fonctionnement,**
- **9 937 638 € en investissement.**

## **LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2023**

Les orientations municipales ont été retranscrites dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026, document qui a vu le jour en 2021. Ce projet a défini les différentes orientations municipales sur le mandat.

Trois axes essentiels guident la majorité municipale pour le mandat 2020-2026 :

- la poursuite, l'encouragement et le développement de la participation citoyenne,
- le maintien, le développement et l'amélioration des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitant.e.s,
- le soutien et la promotion de la richesse associative,

Le projet de mandat et d'administration a articulé l'organisation de l'administration autour de quatre valeurs :

- une administration de proximité,
- une administration humaniste et solidaire,
- une administration responsable,
- une administration bienveillante.

Pour l'année 2023, la Municipalité souhaite poursuivre son soutien aux habitants. Elle estime en effet que par-dessus tout, les habitants ont besoin de services publics locaux et de politiques publiques solidaires, qui se traduisent autour d'axes principaux. Tout en maintenant un bon niveau de fonctionnement, la Municipalité engagera sur l'année 2023 des investissements importants.

### **Axe 1 : le renforcement des politiques à destination des jeunes**

#### **- le déploiement des rencontres de la jeunesse**

Lancées en octobre 2022, les rencontres de la jeunesse se déploieront jusqu'en juin 2023. Elles visent à donner la parole aux jeunes montatairiens, de mieux les informer sur les aides et dispositifs qui leur sont proposés, de connaître leurs besoins et attentes. Il s'agit de co-construire avec eux les politiques publiques de demain qui leur sont destinées.

#### **- l'organisation d'une deuxième session projet de prévention des rixes**

Face au phénomène croissant de rivalités entre groupes de jeunes à l'échelle nationale, la Ville a décidé d'expérimenter sur son territoire, et progressivement à l'échelle de l'ACSO, un projet novateur d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes et de leurs parents à la prévention des rixes. Forte du bilan positif de la première session organisée en 2022, la Ville reconduit pour 2023 l'action.

#### **- l'installation d'une Maison des adolescents sur le territoire dans un local appartenant à la Ville**

Parce que la Ville est soucieuse à ce que les jeunes puissent s'ils en éprouvent le besoin rencontrer des professionnels (médecin ou infirmier, psychologue, éducateurs, travailleurs sociaux ...), faire part de leurs difficultés, leurs soucis ou de leurs préoccupations (conflits familiaux, amoureux, sexualité, addictions, contraception...), elle a facilité l'installation d'une Maison des adolescents sur la commune. Lieu d'accueil gratuit, d'écoute confidentielle et anonyme, d'échanges libres, d'informations et d'orientation, la Maison des adolescents recevra sans rendez-vous les jeunes de 11 à 20 ans.

#### **- BAFA jeunes, emplois saisonniers**

Depuis de nombreuses années la Ville accompagne les jeunes dans leurs études (bourses d'études municipales, prêts de livres), dans leur projet d'accès à une première formation ou à un diplôme d'animation (bourse aux projets et BAFA jeunes), mais également dans leur premier emploi en recrutant des jeunes montatairiens pour effectuer un emploi saisonnier.

Ces dispositifs seront reconduits et renforcés en 2023 avec le recrutement de 10 jeunes montatairiens au sein des services municipaux cet été, le recrutement de plusieurs animateurs pour le centre de loisirs et l'ouverture de 15 Bafa jeunes financés à 100% par la Ville.

## **Axe 2 : les politiques éducatives et la petite enfance**

### **- la labellisation Cité éducative**

La Cité éducative entre dans sa seconde année de fonctionnement. Il s'agit de conforter certains dispositifs tels que l'aide aux leçons, les vacances apprenantes, le renforcement des ATSEM, le chantier international Concordia mais également de faire émerger de nouvelles actions fortes, en particulier en termes de lutte contre la fracture numérique.

### **- la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

Depuis le début du mandat la restauration scolaire fait l'objet d'une attention particulière. Après l'amélioration des denrées tant sur le plan qualitatif que sur l'origine (circuits courts), la Ville vise en 2023 la réduction du gaspillage alimentaire.

### **- la poursuite du dispositif petit-déjeuner dans les écoles**

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement à tous les écoliers. La convention avec l'Etat a été reconduite pour l'année scolaire 2022-2023, et devrait être renouvelée en septembre 2023.

### **- la co-construction des politiques éducatives**

Titrée Ville amie des enfants (UNICEF) et labellisée Cité éducative depuis 2021, la Ville multiplie ses actions en faveur de l'éducation des enfants et des jeunes, et sur la dimension participative. En 2023 seront créés un conseil de structure petite enfance et un conseil accueil de loisirs afin d'inclure les parents et les enfants dans la construction de politiques éducatives adaptées.

### **- l'amélioration des accueils des élèves dans les écoles**

L'étude de prospective scolaire, qui permet une projection entre les effectifs d'élèves et les locaux sera finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Elle permettra de construire un plan d'actions actualisé en matière de carte scolaire, en identifiant les secteurs qui seront en tension dans les années à venir et en mettant en face des solutions.

En parallèle, en septembre 2023, les dédoublements des grandes sections de maternelle débuteront dès lors que l'aménagement des locaux le permettra.

De nombreux travaux sont prévus dans les écoles, afin d'améliorer l'accueil au quotidien de l'ensemble des écoliers.

### **- l'ouverture d'une école numérique**

Les investissements réalisés en 2022 permettront l'ouverture d'une salle informatique moderne conçue pour accompagner tous les publics vers une utilisation pertinente de l'outil numérique. L'école numérique de l'accueil de loisirs verra le jour dès mars 2023 et permettra aux enfants de se familiariser avec le codage et la robotique.

### **- la création d'un relais petite enfance multi-communal**

Fort d'un relais d'assistant.e.s maternel.les depuis 2014, la ville de Montataire pilotera la création d'un relais petite enfance pour certaines villes de l'ACSO. Ce dernier permettra aux familles des territoires concernés et aux assistant.e.s maternel.les d'être accompagnés. Ce projet œuvre à la fois pour l'emploi dans le bassin et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants.

## **Axe 3 : la solidarité et la santé**

### **- la finalisation de l'analyse des besoins sociaux du Centre communal d'action sociale**

Lancée fin 2021, l'analyse des besoins sociaux se terminera au courant du premier semestre 2023. Les résultats seront de vrais outils d'aide à la décision et permettront la révision des aides facultatives du CCAS et de nourrir la réflexion sur nombres des politiques municipales (retraités, logement, jeunesse, éducation et santé).

#### **- la lutte contre l'habitat indigne**

La cellule de lutte contre l'habitat indigne est depuis mars 2022, totalement opérationnelle. Le travail avec l'ACSO est pertinent et de nombreux locataires sont accompagnés dans leurs démarches. 2023 étoffera et pérennisera les procédures mises en place par la cellule.

#### **- l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la commune**

Le manque de professionnels de santé sur le territoire reste une priorité municipale : les services municipaux sont à pied d'œuvre. Un nouveau professionnel de santé devrait s'installer au printemps 2023 dans le bas de la ville, au sein de locaux municipaux (groupe Marfan).

### **Axe 4 : la politique de la ville et le renouvellement urbain**

#### **- la politique de la ville**

L'année 2023 voit la signature d'un contrat de ville renouvelé, contrat à l'échelle intercommunale. Sa programmation priorise les actions associatives.

En parallèle, la Ville continue à mener des actions fortes pour la population, et ce toujours dans une optique de participation des habitant.s et de terrain: dispositif tables de quartier, poursuite de la gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp).

#### **- le lancement du programme de renouvellement urbain du quartier des Martinets**

Le programme de renouvellement urbain à intérêt régional (PRIR) va entrer en 2023 dans une phase plus opérationnelle, avec la co-construction par les habitants et par la ville des aménagements portés par la Ville, qui se réaliseront à partir de 2024. En parallèle, les travaux réalisés par les bailleurs se poursuivent.

### **Axe 5 : conforter le vivre-ensemble avec le centre social Huberte d'Hoker**

Le centre social Huberte d'Hoker prend toute sa place en cœur de quartier des Martinets et rayonne maintenant sur l'ensemble du territoire communal. La lutte contre la fracture numérique, l'aide à l'accès aux droits et la parentalité seront les priorités 2023. Par ailleurs, l'Espace Huberte d'Hoker conduira le travail sur les droits des femmes mais également sur la place de la femme dans la société. Il vise à être à la fois un lieu ressources et un outil d'émancipation.

### **Axe 6 : la culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s**

#### **- la création de vestiaires pour le terrain synthétique Armand Bellard et l'animation du terrain pendant l'été**

La création des vestiaires du terrain synthétique permettra la pleine utilisation du terrain par les différents utilisateurs. Dès 2022, les activités à destination du grand public se sont multipliées sur le terrain synthétique avec des activités famille en journée et des accueils pour les jeunes en soirée. Ces opérations seront reconduites et intensifiées en 2023.

#### **- une programmation culturelle diversifiée, pour tous les publics**

La ville proposera en 2023 une offre culturelle large et diversifiée avec des concerts (enfants, classique, rock, hip-hop, musique du monde), du théâtre, de l'humour, du cirque et de la danse au Palace. L'objectif est de pouvoir proposer une programmation plus ouverte et accessible aux familles, aux adolescents et aux jeunes tout en maintenant une programmation adulte de qualité.

### **- le renouvellement de l'offre au sein des bibliothèques**

L'offre est toujours plus accessible et plus dense dans les deux bibliothèques municipales grâce au développement d'une offre numérique complémentaire du livre papier (tablettes, consoles de jeu, dvd, cd, e-books...) et une possibilité d'accéder aux bibliothèques à distance grâce au portail numérique et au catalogue en ligne des bibliothèques.

### **- animer l'été avec le dispositif quartiers d'été 2023**

Pour la troisième année consécutive, la Ville proposera aux habitants un été animé, que ce soit par des spectacles en plein air, des animations culturelles, sportives, ludiques et citoyennes. Ces animations se dérouleront sur plusieurs secteurs de la ville, du 7 juillet au 12 août 2023. La fête foraine prendra ensuite le relais. Afin de co-construire la programmation de l'été avec les habitants, un arbre à idées sera installé dans les points d'accueils de la ville et utilisé lors des différentes rencontres avec les habitants (tables de quartiers).

### **Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s**

La Ville a engagé une démarche globale pour repenser l'accueil des administré.e.s. Il s'agit, dès 2023 de proposer aux habitants des services de proximité adaptés, en améliorant et modernisant notamment l'accueil physique (signalétique, espaces intérieurs, relations aux usagers), l'accueil téléphonique et par courriel. La refonte des moyens d'information (site Internet de la Ville) est prévue pour la seconde partie de l'année 2023.

### **Axe 8 : le soutien important au monde associatif**

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier sur l'année 2023.

### **Axe 9 : le cadre de vie et l'environnement**

La Ville poursuivra ses actions afin d'être attentive au cadre de vie de ses habitants, avec l'opération majeure qu'est le réaménagement de la liaison Ambroise Croizat-centre-ville. En parallèle, un certain nombre de projets, qui visent à améliorer le cadre de vie quotidien seront menés : plantations d'arbres, aménagement de l'accès au parc du Prieuré...

### **Les principaux investissements 2023**

L'ensemble des investissements prévus en 2023 s'inscrit dans un objectif de développement durable et de transition écologique, sous quelle que forme que ce soit : rénovation énergétique des bâtiments, renouvellement de l'éclairage, renaturation des espaces urbains.

- réaménagement de l'avenue Ambroise Croizat,
- poursuite des travaux de reprise des murs de soutènement de l'allée des Marronniers, rue de Nogent,
- réfection des bâtiments communaux (travaux d'aménagement d'une cellule commerciale appartenant à la Ville, travaux d'aménagement de l'ancienne polyclinique)
- création de deux classes et réfection d'un logement de direction pour l'école élémentaire Edmond Léveillé,
- travaux dans le cadre du Pave et de l'Adap (accessibilité),
- finalisation des travaux sur les huisseries de la résidence autonomie Maurice Mignon,
- construction des nouveaux vestiaires – terrain synthétique Armand Bellard,
- travaux d'éclairage du gymnase Paul Langevin,
- création d'une aire de jeu Cavée de Grêle,
- travaux de confortement des escaliers des tribunes stade Marcel Coene,
- réfection de la toiture de la résidence autonomie Maurice Mignon et étude sur la performance énergétique de la résidence.

- travaux d'isolation sur les bâtiments communaux : mairie annexe rue Jean Jaures et CCAS,
- requalification de la cour de l'école maternelle Maurice et Lucie Bambier.
- travaux au cimetière : allées, jardin du souvenir et concessions

## PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

### I. La section de fonctionnement

#### A. Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 23 302 049 € (hors reprise de résultat). Elles sont en très légère augmentation : +2,50% par rapport au budget 2022.

*Evolution des recettes de fonctionnement (hors provisions, dette et cessions) depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 Sans reprise résultats	BP 2023* Sans reprise du résultat
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 319 799 €	22 108 528 €	22 367 910 €	22 733 772 €	<b>23 302 049 €</b>
<b>Variation annuelle</b>	-0,6 %	-0,9 %	+1,2 %	+1,6 %	+2,50%

*Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 (hors produits financiers, reprise de résultat ,provisions et cessions)*

	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Part dans le budget primitif en %
<b>Attribution de compensation</b>	11 449 830 €	11 449 830 €	48,97%
<b>Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB , TH)</b>	4 309 682 €	4 643 725 €	19,86%
<b>Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)</b>	4 281 326 €	4 446 639 €	19,02%
<b>Subventions</b>	1 157 906 €	983 276 €	4,21 %
<b>Produits des services</b>	688 700 €	700 302 €	3,00 %
<b>Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)</b>	388 080 €	524 327 €	2,24 %
<b>Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)</b>	340 378 €	407 150 €	1,74 %
<b>Atténuation de charges, mises à disposition</b>	109 070 €	103 000 €	0,44 %
<b>Produits exceptionnels (hors cessions)</b>	8 800 €	43 800 €	0,18%
<b>TOTAL</b>	<b>22 733 772 €</b>	<b>23 302 049 €</b>	<b>100 %</b>

#### 1) Chapitre 73 - les recettes fiscales : impôts et taxes

##### a) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation s'élève à 11 449 830 €. Elle a remplacé l'ancienne taxe professionnelle, transférée à l'intercommunalité. Elle est figée depuis 2011 et représente près de 49 % du budget de fonctionnement de la commune.

##### b) la fiscalité directe locale

La Ville n'a pas encore reçu la notification des bases fiscales. Cependant, elle a prévu dans l'attente, un montant de recettes tenant compte de l'annonce par l'Etat de l'actualisation des bases fiscales 2023 à hauteur de +7,1%, soit +334 000 €.

En raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 organise, à compter de 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe le taux de la taxe foncière bâtie à 55,92% alors qu'il était d'un montant de 34,38%.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Sur le plan local, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux conformément aux engagements de la Municipalité.

Les taux 2023 sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 55,92 % ( 34,38 % +21,54%)
- taxe foncière non bâti : 82,18 %
- taxe d'habitation : 8,10% ( uniquement pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires).

Pour 2023, l'Etat a ordonné l'actualisation des bases fiscales forfaitairement à hauteur de +7,1%. Les produits fiscaux devraient donc augmenter en 2023 à taux d'imposition communaux inchangés. Par conséquent, pour 2023, la ville a prévu une augmentation globale du montant de recettes fiscales tenant compte de l'actualisation des bases ainsi que de la revalorisation des locaux professionnels dans une moindre mesure. Les impôts payés par les ménages et les entreprises (taxes foncières bâti et non bâti) vont donc augmenter, du fait de l'Etat. Ces impôts représentent la somme de 4 643 725 € (4 309 682 au budget primitif 2022) soit seulement 19,8% des recettes de la Ville.

Les prévisions des recettes fiscales totales 2023 (comprenant les allocations compensatrices) s'élèvent à 5 895 461 € dans l'attente de la réception de l'état 1259 de fiscalité ainsi que des notifications des allocations compensatrices.

### **c) le fonds de péréquation intercommunal et communal**

La Ville a prévu une inscription à hauteur du montant notifié de l'année 2022 soit 239 545 €.

### **d) la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont été prévues à hauteur de 150.000 € afin de tenir compte de l'augmentation réglementaire, imposée par l'Etat du coefficient de calcul ( +30.000 € par rapport au budget 2022)

### **e) la taxe sur la publicité extérieure**

Les produits relatifs à la taxe sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique de ceux inscrits au budget primitif 2022 soit la somme de 25 000 €

### **f) les droits de mutation**

Les droits de mutation ont été estimés pour un montant total de 190 000 € soit +40 000 € par rapport au budget 2022.

## **2) Chapitre 74 – les dotations et participations**

### **a) la dotation forfaitaire de fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, cette dotation a été totalement supprimée par l'Etat pour Montataire. La Ville a donc perdu 1,6 million d'euros depuis 2013.



### b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficile, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyen.ne.s, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2022, la Ville a été classée au 42<sup>e</sup> rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, alors qu'elle était au 50<sup>e</sup> rang en 2021.

Il est donc prévu pour le budget 2023 une Dsu de 2 939 358 €, similaire au montant perçu en 2022 par hypothèse prudente et en attente de la notification par l'Etat.

#### Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2019

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	BP 2023
Dsu	2 659 718 €	2 761 007 €	2 847 511 €	2 939 358 €	2 939 358 €

\* en attente du vote du CA en mai 2023.

### c) les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont des dotations versées par l'Etat, en contrepartie des décisions d'exonérations décidées par lui au fur et à mesure des lois de finances successives ; elles jouent le rôle de variables d'ajustement.

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la Ville depuis 2021, soit une somme prévisionnelle globale de 1 070 347 € pour 2023. Cette dotation vient mécaniquement augmenter la ligne générale des dotations et occulte, d'une certaine manière, la réelle baisse des recettes fiscales de la ville.

### 3) Chapitres 70-74-75-76-77-013 - les produits des services et du domaine, les subventions, les produits financiers et exceptionnels, les atténuations de charges

#### Chapitre 70 : produits des services et du domaine (occupation du domaine public)

Il s'agit des produits des services (crèche, multi accueil, accueils de loisirs, restaurants scolaires, ateliers...) du domaine (redevances d'occupation du domaine public). Les recettes des services ont été prévues globalement à la hausse suite à la revalorisation des tarifs municipaux par le conseil municipal à hauteur de 3% (en janvier ou en septembre selon les tarifs). Le montant inscrit au budget est de 700 302 €.

#### Chapitre 74 : subventions et participations

Il s'agit des subventions et participations diverses. Elles concernent les subventions demandées à l'Etat, au département, à la région et autres organismes. Elles sont estimées à 983 276 €. Elles étaient d'un montant de 1 157 906 € en 2022.

Cette diminution s'explique en partie par l'arrêt du dispositif du financement des postes parcours emploi compétence par l'Etat (-63 000 €) et par le transfert d'une partie des recettes et des dépenses) de la cité éducative à l'éducation nationale et ce à hauteur de 25.000 €. Les recettes de la cité éducative s'élèvent à 140 000 €.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales globalement sont en baisse par rapport au budget primitif 2022 pour un montant de 30 000 € et ce en raison de décalage de paiement.

#### Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ces recettes concernent principalement les revenus des immeubles. Elles sont estimées avec une hausse globale de 136 000 € en lien avec des prévisions de nouvelles recettes de loyers.

**Chapitre 76 : remboursement des intérêts d'emprunt budget annexe**

Cela concerne le remboursement par le budget annexe des intérêts d'emprunt que la ville a réalisé il y a plusieurs années.

**Chapitre 77 : produits exceptionnels**

Des recettes exceptionnelles pour un montant de 43 800 € sont prévues essentiellement en lien avec un protocole transactionnel lié à un contentieux juridique.

**Chapitre 013 : atténuation de charges**

Les atténuations de charge sont quant à elles en baisse (103 000 € inscrits au budget 2023) en raison d'une prévision moindre en ce qui concerne le remboursement des indemnités journalières et les remboursements d'assurance par le contrat de prévoyance en 2023 ainsi que les frais de mise à disposition de personnel auprès des associations.

**4) La reprise des provisions**

Suite au débat d'orientation budgétaire et considérant la forte augmentation des dépenses de fonctionnement au budget 2023 (+966 275 €) qui croissent beaucoup plus rapidement que les recettes (+567 000 €) et de la faiblesse de la reprise du résultat de fonctionnement 2022, les élus du conseil municipal ont décidé d'opérer à une reprise partielle des provisions antérieurement constituées par la Ville, pour un montant de 500.000 € afin d'améliorer l'autofinancement.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement (produits courants, produits financiers reprise du résultat et reprise sur provision) est donc de 23 888 164 €. Il était d'un montant de 23 846 552 € au budget 2022.

**B. Des dépenses de fonctionnement en hausse**

Le total des charges de gestion de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 384 317 € (hors charge de la dette), en augmentation de +4,51% par rapport au budget primitif 2022, soit + 966 275 €.

Elles sont en forte hausse pour l'année 2023 en raison de plusieurs facteurs :

- les besoins de la population,
- l'inflation et l'augmentation des coûts (fluides notamment) et matières d'approvisionnement
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs reconduits en 2023 (Cité éducative principalement),
- l'intégration de dépenses nouvelles concernant l'organisation en 2023 des rencontres de la jeunesse.

La hausse de dépenses de fonctionnement se décompose ainsi :

- charges à caractère général : +421 291 €
- charges de personnel : +453 000 €

**1) Chapitre 011 - les charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent à 6 044 990 € et représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont présentées avec une augmentation de +7,49 % par rapport au budget 2022 (soit + 421 291 €).

Les élu.e.s avaient fixé dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 l'objectif de réduction des charges à caractère général à 2% des dépenses du budget 2022 avec prise en compte également du réalisé 2022.

Les services ont déjà depuis plusieurs années été contraints de réduire leurs dépenses plus particulièrement celles concernant les charges à caractère général suite à la baisse des dotations de l'Etat. Pour l'année 2023, l'exercice a été particulièrement difficile au regard de l'inflation et du besoin en services publics des habitants.es.

Le montant des charges à caractère général n'inclut pas à ce jour le coût réel des dépenses de fluides (électricité et gaz) conformément aux orientations municipales.

**a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative**

Le budget 2023 comprend la poursuite des actions menées dans le cadre de la labellisation cité éducative pour trois années à compter de septembre 2021.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la cité éducative est estimée à 273.000 €.

**b) les petits-déjeuners dans les écoles**

le coût en denrée d'un petit déjeuner se situe autour de 1,30 € ,( auquel il faut ajouter le personnel, le véhicule et le carburant), ce qui porte le budget de l'action annuelle autour de 80.000 € pour 2023.

**c) la poursuite du service de portage des repas à domicile**

Le portage des repas à domicile, nouveau service municipal, engendre hors frais de personnel une dépense à hauteur de 38 300 €.

**d) le centre social-Espace Huberte d'Hoker**

Les dépenses relatives aux droits des femmes ont été intégrées pour 2023 dans le budget du centre social pour 1 900 €. Le budget global est en augmentation de 14 286 € afin de tenir compte d'une hausse du budget alimentation pour l'ensemble des manifestations prévues sur l'année, des dépenses en lien avec des prestations de service qui concernent des interventions au titre de la parentalité et d'actions en lien avec le quartier prioritaire de la ville. Le montant des dépenses de cours de français et des intervenants santé a également été augmenté afin de développer plus d'actions en direction de la population. L'ensemble de ces dépenses bénéficient de subventions de l'Etat, du Conseil régional des Hauts de France et de la caisse d'allocations familiales

**e) les nouvelles actions en direction de la jeunesse**

Des dépenses nouvelles ont été intégrées au budget pour un montant de 48 600 € par rapport à 2022. Elles concernent la tenue de l'action Bafa jeunes (+15 000 €) et diverses actions dans le cadre des Rencontres de la jeunesse.( +33 000 €)

**f) l'augmentation incompressible des fluides**

L'augmentation globale des dépenses entre le budget 2022 et le budget 2023 est de +8.9% ( 293 323 €). Le montant inscrit des dépenses d'électricité est de 750.000 € ( +100 700 €) par rapport au budget 2022. Les impacts budgétaires sur les frais de chauffage en lien avec le nouveau marché auront un plein effet sur l'année 2023 pour un montant prévu de 561.000 € ( +74 300 €) par rapport au budget primitif 2022.

**2) Chapitre 12 - les charges de personnel**

Les frais de personnel s'élèvent à 14 050 000 €. Elles représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget 2023 appelle à la plus grande prudence. En effet, des mesures incompressibles prises par l'Etat ( et sans compensation) ayant un impact budgétaire fort sont mises en œuvre. Parallèlement, plusieurs décisions municipales, traduction directe du projet de mandat 2020-2026 ont également un impact sur les dépenses de personnel.

*Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	BP 2022
<b>Masse salariale</b>	12 558 000 €	12 309 000 €	13 061 484 €	13 694 000 €	14 050 000 €
<b>Evolution annuelle</b>	- 1,18 %	- 1,98 %	6,11 %	4,85 %	2,60 % (de BP /CA)
<b>Part dans les dépenses totales de fonctionnement</b>	63,11%	63,39%	65,93 %		63 %

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2023

### a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2023

Cette hausse des dépenses de personnel (pour lesquelles des recettes sont attendues) est nécessaire pour conduire les actions et projets suivants portés par la Municipalité :

#### **Le projet d'amélioration de la pause méridienne**

Pour rappel, un des axes d'amélioration du temps de la pause méridienne consiste en un meilleur taux d'encadrement des enfants. Dans la poursuite du projet et notamment en lien avec l'accueil des enfants en situation de handicap , il est prévu la création de deux emplois à temps incomplet ( coût 13 000 € annuels)

#### **Le portage des repas**

Un poste d'agent technique sera créé pour couvrir les remplacements de l'actuel chargé du portage des repas et renforcer la production des repas à la cuisine centrale ( coût 30 000 € annuels)

#### **La préservation du service police municipale**

Afin de permettre au service de fonctionner à deux agents et ce en l'absence de la responsable de service, il a été décidé la création d'un emploi de policier municipal (coût 36 000 € annuels)

#### **La Cité éducative**

Le budget intègre deux emplois à 80% d'Atsem, des crédits nécessaires pour la coordination de la cité éducative ainsi que des personnels en charge de l'aide aux devoirs et des vacances apprenantes (coût global 73 400 € annuels).

#### **Le soutien aux jeunes – emplois saisonniers**

Au regard du bilan positif, les emplois saisonniers d'été qui ont permis à 15 jeunes une première expérience professionnelle rémunérée, il a été décidé de reconduire le dispositif avec 10 emplois saisonniers coût 34 000 € annuels)

#### **L'amélioration de l'accueil des services techniques**

En lien avec le projet d'évolution et d'amélioration de l'accueil des services techniques, il a été décidé la création d'un emploi à temps plein et la suppression d'un emploi à mi-temps ( coût 15 000 € annuels).

#### **L'amélioration de l'accueil de l'Hôtel de ville**

Toujours en lien avec l'amélioration de l'accueil des administrés , il est proposé de pérenniser l'emploi occupé par l'agent d'accueil actuel ( coût 30 000 € annuels)

#### **Les effets du nouveau marché d'assurance**

Le nouveau marché d'assurance sur les risques statutaires mis en œuvre au 01 janvier 2023 est très attractif en ce qui concerne le taux de cotisation : 1,40%. Cela permettra de contraindre la dépense liée à la hausse des salaires. Cette attractivité est le résultat du suivi important mené par la ville en matière de congés pour raisons de santé et de politique de prévention des risques professionnels.

### **b) l'impact des mesures générales et catégorielles pour 2023**

Les cotisations sociales n'ont pas augmenté en 2022. La cotisation CNRACL reste à 11,10%. La cotisation AT du régime général est contenue dans sa hausse malgré l'augmentation des personnels contractuels ( 1,34% en 2022, 1,40% en 2023).

Le taux horaire du SMIC brut est de 11,27 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit un montant de 1 709,28 €. L'indice minimum de rémunération de la fonction publique est passé quant à lui de l'indice majoré 353 soit 1 712,06 € correspondant au 7eme échelon de la catégorie C.

Après revalorisation de 2,2 % au 01 octobre 2021, de 0,9% au 01 janvier 2022 et de 2,65% au 01 mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € brut mensuel correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance ( Smic) de 1,81% au 01 janvier 2023. Plusieurs échelons de la catégorie C sont concernés tout comme les premiers échelons de la catégorie B .

Par ailleurs, au cours de l'année 2023 d'autres hausses du SMIC sont possibles mais non prévisibles pour l'instant.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé ouvrir une négociation sur les salaires de la fonction publique après les élections professionnelles du 08 décembre 2022. Il n'est donc pas possible à ce stade d'établir des projections.

Le plafond annuel de la sécurité sociale est fixé à 43 992 € en 2023 et le plafond mensuel à 3 666 € soit une augmentation de 6,9% par rapport au niveau de 2022. Cela se traduira de fait par une hausse des cotisations sociales.

Par ailleurs, la réforme des retraites à venir, que les élu.e.s de la majorité municipale combattent aura un impact sur les cotisations sociales liées à l'allongement des carrières et à l'harmonisation des systèmes de retraite. Il n'est donc pas possible pour l'instant d'estimer des projections.

### **c) les départs à la retraite 2023**

L'année 2023 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins des habitants sont forts. Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2023, six départs à la retraite sont enregistrés et seront pourvus :

- un poste d'assistant à la direction des services financiers,
- un poste de responsable du service des espaces verts,
- un poste d'auxiliaire de puériculture,
- un poste d'agent comptable ,
- un poste d'assistant.e bibliothécaire,
- un poste d'agent.e d'entretien des locaux.

### **3) Chapitre 65 - les charges de gestion courante**

Les charges de gestion sont de 2.147.057 €. Elles représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 65 concerne à la fois pour partie :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le conseil municipal soit un montant de 995 052 €, soit +10 362 € par rapport au budget 2022
- les participations versées aux syndicats intercommunaux (piscine, base de loisirs), soit 833 600 €, soit + 2 902€ par rapport à l'année 2022,
- les frais de mission et de formation des élus, soit 7 000 euros
- les indemnités des élus.

#### 4) Chapitres 22 et 67 - les charges exceptionnelles et dépenses imprévues

Les crédits de 94 263 € de ces chapitres concernent essentiellement les subventions exceptionnelles, les bourses et prix et les dépenses imprévues. Leurs montants sont en diminution 30 330 € par rapport au budget primitif 2022 en lien avec la réduction des dépenses imprévues.

#### 5) Chapitre 68

La Ville a inscrit une somme de 16 000 € suite à la demande du receveur concernant l'obligation réglementaire d'inscription de provision annuelle pour risques d'impayés.

#### 6) L'annuité de la dette

Le montant de l'annuité passe de 512 864 euros en 2022 à 520 338 euros en 2023.

Quant au montant de l'encours (montant total des emprunts restant à rembourser), il s'élève à 3 909 767 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023 contre 4 372 159 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le ratio dette par habitant pour la ville s'élève à 282,45 € contre 829 € pour les villes de la même strate (source DGCL : *Les collectivités locales 2021 en chiffres*).

#### Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

ANNEE	En cours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2023	3 909 767,44	466 216,93	54 121,78	520 338,71	3 443 550,51
2024	3 443 550,51	466 956,80	78 699,12	545 655,92	2 976 593,71
2025	2 976 593,71	416 888,90	84 516,83	501 405,73	2 559 704,81
2026	2 559 704,81	422 681,94	72 860,15	495 542,09	2 137 022,87
2027	2 137 022,87	344 817,46	61 019,68	405 837,14	1 792 205,41
2028	1 792 205,41	345 801,63	51 701,84	397 503,47	1 446 403,78
2029	1 446 403,78	249 368,78	42 266,72	291 635,50	1 197 035,00
2030	1 197 035,00	253 048,18	34 303,32	287 351,50	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	26 223,88	174 102,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	21 947,26	170 682,36	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	17 656,75	167 262,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	13 352,13	163 842,36	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	9 033,20	160 422,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	4 699,70	157 002,36	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 909 767,440</b>	<b>572 753,550</b>	<b>4 482 520,990</b>	

#### C. L'autofinancement net

Le montant de l'autofinancement prévisionnel net, après remboursement de l'annuité de la dette, est estimé à 377 468 € contre 774 450 € en 2022, hors reprise des provisions et hors résultat.

Grâce à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif 2023 et de la reprise prévisionnelle de provisions à hauteur de 500 000 €, l'autofinancement net passe à 940 583 €

#### Evolution de l'autofinancement net avec provision et résultat depuis 2019

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>autofinancement</b>	1 986 090 €	2 393 492 €	2 012 507 €	1 879 930 €	940 583 €



## **II. La section d'investissement**

### **A. Les recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6.592.225 € et se répartissent ainsi :

- 1.487.990 € de subventions diverses, amendes de police (Etat, région, département...),
- 523.652 € de fonds de compensation de la T.V.A, taxe d'aménagement, autres, cessions,
- 940.583 € d'autofinancement net,
- 200.000 € Remboursement d'avance du budget annexe lotissement
- 3.440.000 € d'emprunt.

### **B. Les dépenses d'investissement**

Le montant des dépenses investissements hors capital de la dette s'élève à 6.592.225 €, répartis ainsi :

- 654 200 € pour les travaux de maintenance du patrimoine bâti,
- 399 800 € pour les travaux de maintenance du domaine public,
- 5 135 877 € pour les opérations nouvelles d'investissement,
- 285 737 € pour les acquisitions de matériel et de mobilier,
- 18 920 € de fonds de concours à verser à l'ACSO (OPAH secteur Abel Lancelot/Clos Vittel) et une convention SIG ( système d'informations géographiques)
- 94 691 € d'acquisitions foncières,
- 3 000 € pour les remboursement de caution, remboursement de taxes d'aménagement).

Le ratio des dépenses d'équipement brut par habitant est d'un montant de 489,83 € contre 297 € par habitant pour les villes de même strate (source DGCL : *Les collectivités locales en chiffres 2021*).

Les dépenses inscrites dans les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 est de 3 257 034 €.

*Montant des dépenses 2023-2026 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)*

	AP/CP 2023	AP/CP 2024	AP/CP 2025
<b>Montant global</b>	3 257 034 €	271 000 €	44 000 €

Ces dépenses concernent la reprise des murs de soutènement, travaux d'aménagement de la liaison croizat, les travaux de construction d'un vestiaire au stade Armand Bellard et l'achat de véhicules municipaux.

Une nouvelle AP/CP devrait voir le jour au cours de l'année 2023 concernant les travaux du nouveau programme de renouvellement urbain.

### **C. L'équilibre global des investissements**

Le budget 2023 présente à ce stade du rapport d'orientations budgétaires un besoin de financement par l'emprunt de 3 440 000 €. Ce montant sera ajusté en cours d'année selon l'exécution des dépenses d'investissement et selon les notifications de subventions.

*Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement 2023*

	<b>BP 2023 en €</b>
<b>Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours</b>	5 249 488 €
<b>Maintenance du patrimoine</b>	1.054.000 €
<b>Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement</b>	288 737€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 592 225 €</b>
<b>Autofinancement net (incluant la reprise du résultat)</b>	940 583 €
<b>Autres (cessions, FCTVA, subventions)</b>	2 211 642 €
<b>Emprunt prévisionnel</b>	3 440 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 592 225 €</b>

## PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023

Le budget annexe 2023 comprend l'intégration des intérêts de l'emprunt que la Ville a contracté en 2014 sur le budget principal pour un montant de 700.000 € relatif à l'opération foncière d'acquisition des terrains à bâtir au lieu-dit "Les Tertres". Suite à la cession de plusieurs parcelles en 2022 ,il comprend également en 2023 le remboursement partiel au budget principal d'un montant de 200 000 € relatif à l'avance consentie par la ville il y a plusieurs années..

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	131 188,32	131 188,32

R E P O R T S	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00

<b>TOTAL de la Section de Fonctionnement</b>	<b>131 188,32</b>	<b>131 188,32</b>
--	-------------------	-------------------

### INVESTISSEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	271 286,84	117 988,32
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	153 298,52

<b>TOTAL de la Section d'Investissement</b>	<b>271 286,84</b>	<b>271 286,84</b>
---	-------------------	-------------------

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>402 475,16</b>	<b>402 475,16</b>
------------------------	-------------------	-------------------